

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association cirkomcha et
la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022-46

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu le 4 et 5 juin 2022,

VU les propositions de Madame Hélène Caillet Michel, agissant au nom et pour le compte de l'association cirkomcha, en qualité de présidente, de programmer le dimanche 5 juin 2022, 3 prestations de 45 minutes en déambulation « VIVALDI » pour un montant de 2 470 € TTC (deux mille quatre cents soixante-dix),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association cirkomcha,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 470 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 18/02/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

